



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 21/2021
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Demande de crédit pour l'acquisition et l'installation
d'écrans pour un affichage numérique frontal dans les
salles des écoles de la scolarité obligatoire de Vevey
fréquentées par les élèves de la 3^e à la 6^e Harmos**

Séance de la commission

Date	Mardi 25 mai 2021 à 18h00
Lieu	Collège du Clos, Aula du Clos, 3 ^{ème} étage

Table des matières

1. OBJET	3
2. CONTEXTE ET CADRE LEGAL	3
3. EQUIPEMENTS NUMERIQUES ET RESEAUX WIFI ACTUELS	4
4. PROGRAMME TRIENNAL D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION DES AFFICHAGES NUMERIQUES FRONTAL POUR LES DEUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VEVEY	5
4.1 Etapes de déploiement de l'affichage numérique à Vevey	5
5. MARCHE PUBLIC	6
6. ASPECTS FINANCIERS	6
6.1 Charges par postes de fournitures	6
6.2 Projection des investissements par la Ville sur trois ans	7
6.3 Projection de la charge financière pour la 1ère étape, année scolaire 2021-2022	8
6.4 Plan des investissements	9
6.5 Financement	9
6.6 Charges financières	9
7. AMORTISSEMENT	9
8. SUBVENTIONS	9
9. CALENDRIER	9
10. CONCLUSION	9

Vevey, le 3 mai 2021

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. OBJET

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de Fr. 571'890.- pour le financement de l'achat et de l'installation d'écrans de 86 pouces pour un affichage numérique frontal dans 58 salles des collèges de Vevey destinés à l'éducation numérique des élèves de 3 à 6P dès la rentrée scolaire 2021-2022.

Cet investissement constitue la première étape d'un processus d'installation d'écrans dans 159 salles des collèges de la scolarité obligatoire à Vevey sur une période de 3 ans. Le coût final est estimé à Fr. 1'859'000.-. Chaque étape fera l'objet d'un préavis séparé.

2. CONTEXTE ET CADRE LEGAL

Dans son programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat annonçait sa volonté de développer l'éducation numérique dans les écoles vaudoises. Après un projet pilote concluant porté par 350 enseignants et 4800 élèves entre 2018 et 2019, le Grand Conseil allouait fin 2019 une enveloppe de 30 millions de francs au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) pour les trois premières années du processus.

Cette enveloppe cantonale a pour objectif de financer la formation des enseignants de la scolarité obligatoire et post-obligatoire (2/3 de l'enveloppe) et d'acquérir (1/3 de l'enveloppe) du matériel et des infrastructures pour l'enseignement numérique : plateformes pédagogiques et moyens d'enseignement, cyberadministration et gouvernance de l'information pédagogique, accès internet à haut débit et réseaux sans fil (Wi-Fi).

Malgré la pandémie, le canton tient à respecter le calendrier de déploiement ; il a informé les communes vaudoises le 15 juillet 2020 des modalités d'application décidées pour l'affichage numérique en classe, modalités qui ont fait l'objet de négociations entre le canton et l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association des communes vaudoises (AdCV). Ces négociations ont abouti début 2020 à la refonte du « Règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires » de 2002 (RCSPS ; BLV 400.01.3 du 29 avril 2020 ci-annexé).

Ce nouveau règlement énonce plus clairement les compétences et obligations des communes et du canton en termes d'infrastructures et d'installations affectées à un usage scolaire. S'agissant de l'affichage numérique, objet du présent préavis, son article 6 précise les compétences comme suit :

1. Le département fixe les standards d'affichage numériques minimaux en lien avec les objectifs pédagogiques.
2. L'affichage numérique est à la charge des communes pour un forfait de Fr. 2'500.- au maximum, prévu pour une durée de 8 ans, par local équipé.
3. Le montant du forfait est réexaminé au début de chaque législature par une délégation paritaire Etant-Communes.

Le principe du forfait signifie que le Canton prend la responsabilité de négocier, via sa Direction des achats et de la logistique (DAL), au meilleur prix un équipement standardisé qu'il fournira aux communes pour équiper les écoles. Le forfait de Fr. 2'500.- couvre ainsi une partie du coût de l'appareil d'affichage numérique. Ce matériel sera fourni avec une garantie de 8 ans et une maintenance assurée par le fournisseur directement en collaboration avec les services du Canton ; le Canton prend ainsi la responsabilité de négocier au meilleur prix et avec les meilleures garanties les écrans notamment. Il n'entrera pas en matière pour l'achat de matériel différent de

celui préconisé, ou une participation à tout autre matériel acquis antérieurement. L'appel d'offre a été lancé par le Canton auprès de fournisseurs début 2021 ; Mme Amarelle a confirmé que la marque et le modèle des écrans choisis seront communiqués dans les meilleurs délais.

Contrairement à aujourd'hui, le Canton financera et fournira les boîtiers reliés aux écrans et connectés à Internet via un câble Ethernet ou en WiFi (boîtier « Apple TV »). Il a également prévu d'équiper sur son budget les classes avec du matériel mobile dit « déporté » (tablettes, portables, robots, etc.¹) comme illustré ci-contre.



D'entente entre les communes et le Canton, le Centre information pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO) rattaché à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) reprendra la gestion des réseaux informatiques pédagogiques des écoles et le réseau WiFi scolaire (maintenance et évolution). Cette gestion désormais cantonalisée permettra aux écoles d'obtenir un support directement de la CIPEO.

L'installation des bornes Wi-Fi, des réseaux filaires (câblages électrique et réseau RJ45,) comme la mise à disposition de la fibre optique pour alimenter le réseau cantonal scolaire restent toutefois de compétence communale, de même que le montage des écrans, l'achat des supports et des dispositifs de diffusion audio. Le montage des écrans dans les tableaux existants ou le remplacement des tableaux, s'ils ne peuvent intégrer l'écran, comme la peinture et l'adaptation des sols (élimination des podium, remplacement des revêtements, etc.) sont eux aussi à la pleine charge des communes. Ces différents postes ont un impact important sur le coût final comme indiqué ci-après.

Le Canton a ainsi confirmé son choix de ne pas vouloir intervenir dans la construction, la maintenance et l'exploitation des bâtiments scolaires qui relèvent toujours de la compétence des communes.

3. EQUIPEMENTS NUMERIQUES ET RESEAUX WIFI ACTUELS

Suite aux demandes différenciées des deux directions d'établissements à la DJEFS depuis 2015, la Municipalité avait choisi d'équiper les trois nouvelles salles du Collège de l'Aviron ouvertes en 2016 avec des projecteurs (beamers) interactifs à focale ultracourte intégrés dans de nouveaux tableaux. Il s'agissait pour la Ville d'évaluer une technologie ainsi que les besoins des enseignants. Faute d'un enseignement numérique planifié, cet équipement est resté de nombreuses années sous exploité.

En lien avec les intentions du Conseil d'Etat déclinées dans son programme de législature, la Municipalité avait en 2018 écrit à la DJFC afin de connaître sa position sur la technologie souhaitée, sa politique incitative à l'égard des communes et la possibilité, si l'acquisition d'un système d'affichage numérique devait être à la charge des communes, de bénéficier d'une politique d'achats groupés en vue de bénéficier d'un levier sur les coûts.

Dans l'attente d'une position claire et harmonisée du canton, la DJEFS avait ainsi fait le choix de n'équiper que certaines salles sur la base des demandes spécifiques des directions des écoles. Les aulas et certaines salles spéciales (musique et sciences) ont ainsi été équipées de projecteurs. Les collèges Bleu et Kratzer bénéficient également depuis 2018 de 4 charriots mobiles (avec boîtiers (Apple TV financés par la Ville) et connectiques pour y brancher des projecteurs portatifs) et 2 écrans géant sur support mobile. Les directions et les enseignants ont

¹ Chaque classe du primaire sera équipée de matériel dit « débranché » : 1 ou 2 robots Bluebot et/ou Thymio, 1 tablette pour l'enseignant-e et une valise de 5 tablettes pour les élèves.

souhaité à de multiples reprises que la Ville équipe toutes leurs salles de projecteurs ou d'écrans. Faute de lignes directrices précises, la position de la DJEFS a toujours été d'attendre un positionnement formel du canton.

Parallèlement à ces acquisitions, la Ville a considérablement investi dans la mise à niveau du réseau et du Wi-Fi pédagogique scolaire depuis 2015. Des séances ont cependant été initiées dès janvier 2021 entre les partenaires cantonaux et communaux dans le but du transfert progressif des équipements et compétences au canton pour la gestion du réseau informatique scolaire en particulier. Cette reprise permettra au canton d'actualiser les équipements afin que le dispositif numérique puisse être fonctionnel dès la rentrée prochaine pour les classes de 3 à 6P. La Direction des systèmes d'information de la Ville (DSI), si elle ne gèrera plus l'informatique scolaire, assumera toujours la gestion du réseau communal pour ses services intégrés dans les écoles (conciergerie et unités d'accueil pour écoliers (UAP) par exemple). Une proposition de la DSI afin d'adapter les infrastructures pour la gestion du réseau fera l'objet d'une demande spécifique.

Avec un Règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires qui décline précisément les responsabilités canton-communes, une position sur l'équipement numérique attendu et un planning de déploiement confirmé, la situation aujourd'hui est clarifiée et la Ville de Vevey peut aller de l'avant avec un programme d'investissement cohérent et uniformisé pour l'affichage numérique frontal (écran) dans ses écoles de la scolarité obligatoire.

4. PROGRAMME TRIENNAL D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION DES AFFICHAGES NUMERIQUES FRONTAL POUR LES DEUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VEVEY

Le 8 janvier 2021, Mme Cesla Amarelle, Conseillère d'Etat et Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DJFC), informait les communes des démarches cantonales en cours (formation des enseignants mais aussi appel d'offre pour des écrans de 86 pouces) et du déploiement progressif planifié sur trois ans dès le 1^{er} août 2021.

4.1 Etapes de déploiement de l'affichage numérique à Vevey

Depuis juillet 2020, date des premières communications du canton, la DJEFS-Secteur éducation a rencontré à plusieurs reprises la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et en particulier sa Direction organisation et planification (DOP) afin d'identifier la planification attendue pour Vevey.

Sous réserve de l'acceptation du financement par le Conseil communal, la DGEO a confirmé début mars un planning de déploiement dans les collèges de Vevey en trois étapes comme indiqué dans le tableau ci-après :

Phasage	Délai	Classes	Nb de salles	Nb de bâtiments	Dépôt des préavis au Conseil communal
Etape 1	août21	3-6P	54	6	Préavis 1 : Dépôt mai 2021
Etape 2	août22	9-11S	47	2	Préavis 2 : Dépôt fin 2021
Etape 3	août23	7-8P	22	3	Préavis 3 : Dépôt courant 2022
		1-2P	18	6	

Etape 1 – 2021 : Au vu du processus de formation actuellement en cours pour les enseignants de Vevey, ce sont les élèves de 3 à 6P, âgés entre 6 et 9 ans qui sont considérés comme prioritaires pour accéder à l'éducation numérique ; le Canton souhaite que l'installation des 54 écrans dans les salles identifiées puisse se faire d'ici à la rentrée scolaire. Pilotée par la DJEFS, en coordination avec les autres directions de la Ville concernées (DSI et DAIE notamment) et l'Etablissement primaire, tout sera mise en œuvre afin de respecter les délais. Toutefois, au vu du traitement du présent préavis prévu en juin, le processus d'installation pourrait se réaliser entre juillet et décembre 2021.

Étape 2 - 2022 : Ce sont les élèves de 9-11S, âgés entre 13 et 15 ans qui ont été choisis pour cette 2^{ème} étape, en lien avec les besoins exprimés par leurs enseignants. Ces derniers ont en effet réaffirmé la nécessité de pouvoir bénéficier d'outils numériques pour un enseignement moderne et de qualité. Le canton a entendu ces enseignants et validé la priorisation des besoins des élèves du secondaire pour la rentrée 2022. Le préavis pour cette étape sera soumis au Conseil fin 2021.

Étape 3 - 2023 : Dans une dernière étape prévue pour la rentrée scolaire 2023, ce seront les élèves de 7-8P (10-12 ans) et de 1-2P (4-5 ans) qui verront leurs salles équipées. A ceux-ci s'ajouteront les élèves des classes officielles d'enseignement spécialisé (COES). Un dernier préavis sera présenté au Conseil courant 2022.

5. MARCHE PUBLIC

Les appels d'offres seront faits dans le respect de la législation en vigueur, conformément aux dispositions de la Loi sur les marchés publics (LMP-VD) et de son règlement d'application (RMP-VD). Le tableau ci-après liste les différents types de fournisseurs et les montants engagés pour chacun, selon la prestation/fourniture remise dans le cadre de la première étape d'investissement, soit pour l'année scolaire 2021-2022.

Tableau 2 - Etape 1 : Projection des coûts par type de fournisseur/fourniture /AIMP						
Fournisseur	Fourniture	Qté	PU	Total (CHF)	Total par fournisseur	Marché public
Canton	Ecrans	38	2'500	95'000	104'800	Canton
Transporteur	Transport des écrans	49	200	9'800		
Tableaux	Nouveaux tableaux	11	6'000	66'000	112'060	Vevey
	Démontage/élimination	49	620	30'380		
	Montage	49	320	15'680		
Electricien	Câblages	50	720	36'000	50'700	Vevey
Electricien	Canaux	49	300	14'700		
Fournisseur audio	Matériel audio	49	500	24'500	24'500	Vevey
Peintre	Peinture	48	2'280	109'440	109'440	Vevey
Réagrage sol	Linoléum	8	600	4'800	68'400	Vevey
Podium	Linoléum	7	1'560	10'920		
Remplacement sol	Linoléum	6	8'180	49'080		
Podium	Démontage/élimination	6	600	3'600		
Total 1				469'900		
Mandat externe	Coordinateur	1	50'000	50'000		
Total 2				519'900		
Marge 10 %				51'990		
Total 3				571'890		

6. ASPECTS FINANCIERS

6.1 Charges par postes de fournitures

Le forfait de Fr. 2'500.- maximum à charge des communes pour l'achat d'un écran, s'il peut paraître tout à fait acceptable à première vue, ne prend pas en compte l'ensemble des coûts liés à l'installation et à l'adaptation des salles des collèges de Vevey.

En effet, à ce montant s'ajoutent des charges conséquentes listées dans le tableau ci-dessous, charges qui font varier le prix de l'installation² de Fr. 6'720.- pour un écran installé sur un support mobile (variante 3) à Fr. 13'700. -- pour un écran intégré dans un nouveau tableau noir/blanc dans une salle par exemple où a) le tableau doit être remplacé et b) le podium éliminé. Cela est le cas par exemple pour certaines salles du collège du Clos et toutes les salles du collège Bleu dont la surface ne permet pas un autre choix.

Tableau 3 - Coût moyen selon configuration des salles				
Affichage numérique frontal	Position	Variante 1	Variante 2	Variante 3
		PU	PU	PU
Ecran, installation, câblage	Ecran seul à intégrer dans tableau existant/charriot	2500.00		2500.00
	Ecran (2500.--) + (tableau neuf (3'500.--))		6000.00	
	Charriot			2500.00
	Dépose ou évacuation	620.00	620.00	
	Montage écran	320.00	320.00	
	Câblage	1020.00	1020.00	1020.00
	Audio	500.00	500.00	500.00
	Frais de transport	200.00	200.00	200.00
Total écran et installation		5160.00	8660.00	6720.00
Travaux liés	Peinture	2280.00	2280.00	
	Linoléum		1560.00	
	Elimination podium		1200.00	
Total travaux sur bâtiments		2280.00	5040.00	
<i>Exemples du coût moyen pour l'installation d'un écran dans une salle selon sa configuration :</i>				
<i>Variante 1 : achat d'un écran qui s'intègre dans un tableau noir existant dans une salle sans podium</i>				<i>7440.00</i>
<i>Variante 2 : achat d'un écran et d'un tableau neuf car tableau pas adapté + élimination du podium</i>				<i>13700.00</i>
<i>Variante 3 : achat d'un écran posé sur un support mobile</i>				<i>6720.00</i>

A titre d'information le poids d'un écran de 86 pouces (largeur 1895 mm et hauteur 1066 mm) varie entre 85 et 120 kg env. Si certains tableaux noirs/blancs des écoles de Vevey ne peuvent pas intégrer un tel écran, d'autres modèles le peuvent mais moyennant adaptation, respectivement renforcement du cadre. La charge liée est intégrée dans le coût de démontage/montage. Au vu de la configuration des salles, il n'est pas non plus possible d'installer un écran contre une paroi en plus d'un tableau déjà existant, d'où la nécessité dans certains cas s'acquérir de nouveaux tableaux *ad hoc*. Quelle que soit la solution trouvée, la DJEFS mettra tout en œuvre afin de limiter au maximum toute forme de gaspillage. Des mesures seront également prises pour un recyclage responsable des équipements.

L'ensemble des coûts présentés dans ce préavis ont fait l'objet de contacts auprès de spécialistes avec lesquels la DJEFS collabore tout au long de l'année. Toutefois, au vu des délais, aucune procédure d'appel d'offre n'a été officiellement faite. Pour le présent préavis, ce sont dès lors des coûts indicatifs qui sont présentés, avec une marge de sécurité de +10% demandée par la DAIE.

A ces investissements s'ajoutent des coûts liés à l'engagement de personnel supplémentaire nécessaire pour coordonner et soutenir l'équipe actuelle de la DEJFS-Secteur éducation. Un montant forfaitaire de Fr. 50'000.- pour un engagement sur mandat est sollicité pour chaque étape. Ce montant sera lui aussi réévalué pour les deux années suivantes sur la base de l'expérience acquise lors de la 1^{ère} étape.

6.2 Projection des investissements par la Ville sur trois ans

Depuis fin 2020, La DJEFS-Secteur éducation a procédé à l'inventaire de l'ensemble des salles des deux établissements scolaires. Le tableau ci-après présente un investissement sur trois ans

² Montants variables selon les travaux requis dans les salles

pour un montant total de Fr. 1'859'000.- coût indicatif, voir tableau ci-dessous) à charge de la Ville pour équiper les 141 salles des écoles de la scolarité obligatoire de Vevey d'écrans de 86 pouces.

Ce montant inclut le coût d'un mandat pour un coordinateur (Fr. 50'000.-/an), ainsi qu'une marge de 10 %.

Intervention par niveau et agenda scolaire	Nbre Bâtiments	Nbre de salles	Nbre d'élèves	Total AFN et Intervention Bâtiment	Honoraires Coordinateur	Total 1	Marges 10 %	Total 2
Rentrée 2021-23-6P	6	54	712	469'900	50'000	519'900	51'990	571'890
Rentrée 2022-29-11S	2	47	538	581'480	50'000	631'480	63'148	694'628
Rentrée 2023-27-8P et ens. Spéc.	3	22	421	330'780	25'000	355'780	35'578	391'358
Rentrée 2023-21-2P	6	18	382	157'840	25'000	182'840	18'284	201'124
Investissement total 2021-2023*		141	2'053	1'540'000	150'000	1'690'000	169'000	1'859'000

*Les investissements pour les 2 étapes suivantes sont mentionnées à titre indicatif. Ils seront adaptés sur la base de calcul précis au moment de l'élaboration du préavis.

Au vu de l'obsolescence relativement rapide de ce type d'équipements, et la garantie du fournisseur annoncée pour 8 ans uniquement, la Ville recommande d'amortir cet investissement sur une même durée. A titre d'information, le Canton amortit l'ensemble du matériel informatique qu'il fournit aux écoles également sur 8 ans. Il est à espérer que ce matériel et sa technologie aient une durée de vie supérieure afin de réduire la charge liée à leur remplacement pour la Ville.

6.3 Projection de la charge financière pour la 1ère étape, année scolaire 2021-2022

En ce qui concerne l'objet du présent préavis, la DJEFS-Secteur éducation a procédé depuis le 15 février à une analyse détaillée des salles des 5 collèges qui accueillent les élèves de 3 à 6P, prioritaires dans le programme de déploiement.

Le tableau ci-après décline les postes pour chaque collège concerné par cette première étape. A titre d'information, seules 4 salles du Collège de la Part-Dieu nécessiteront le remplacement de tableaux noirs ; les autres collèges bénéficient déjà de tableaux compatibles pour y intégrer un écran de 86 pouces. Le prix moyen par type de salle varie ainsi entre Fr. 5'630.- pour les salles spéciales et Fr. 14'300.- pour les salles du Clos où des podiums devront être éliminés. Le montant sollicité par voie de préavis pour équiper 54 salles des élèves de 3-6P enclassés à Vevey pour la rentrée scolaire 2021 s'élève ainsi à Fr. 469'900.-. Avec les honoraires d'un coordinateur et une marge de 10 %, l'investissement atteint Fr. 571'890.-.

2021 - Affichage numérique frontal - Projection des coûts : 3-6P + salles spéciales											
	Charmontey	Clos	Crossets	Plan	Part-Dieu	Veveyse	TOTAL	Honoraires Coord	Total 1	Marge 10 %	TOTAL
Nb d'élèves							712				
Nb de salles à équiper	4	9	13	4	6	18	54				
Coût moyen par salle	7'555	14'300	8'500	5'630	10'940	6'240	8'702				
Coût par collège	30'220	128'700	110'500	22'520	65'640	112'320	469'900	50'000	519'900	51'990	571'890

*Salles spéciales (10) déjà équipées de beamers, etc.

S'agissant des petites écoles décentralisées constituées de 2 à 4 salles (Pavillons de la Prairie et de Charmontey), leurs salles ne seront pas équipées d'écran. Ni d'ailleurs les salles de l'école Quai-Ansermet et Moulins (2 x 2 salles) qui accueillent des enfants de 1-2P. Dans le cadre de la réorganisation scolaire liée à la rénovation des collèges, il est en effet prévu de toutes les abandonner à terme. Un montant sera porté au préavis no 3 pour la rentrée 2023 afin d'équiper les salles où les élèves auront été transférés. Ces élèves bénéficieront toutefois tous du matériel « déporté » fourni par le canton selon la planification cantonale.

6.4 Plan des investissements

Pour information, un préavis va être déposé par la DSI pour remplacer les commutateurs du réseau informatique. Ce sont ces équipements qui permettront un bon fonctionnement et notamment d'amener le réseau pédagogique dans les écoles pour un montant de Fr. 180'000.-

6.5 Financement

Il est proposé de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements ».

6.6 Charges financières

L'annuité constante, déterminée sur la base d'un intérêt calculatoire de 1.5% et d'une durée d'amortissement sur 8 ans, s'élève à titre indicatif arrondi à la centaine à Fr.76'395.37 dont

Fr. 4'909.12 pour les intérêts
Fr. 71'486.25 pour l'amortissement

7. AMORTISSEMENT

Au vu de la garantie fixée à 8 ans par le Canton pour le matériel fourni, il est proposé d'amortir l'investissement de Fr. 571'890.- sur une durée de 8 ans, soit un montant de Fr. 71'486.25.- par an.

8. SUBVENTIONS

Aucune subvention n'est prévue par le canton pour ce type d'investissement.

9. CALENDRIER

L'ensemble des travaux présentés se dérouleront en 3 phases dès le mois de mars 2021 jusqu'à la fin de l'année civile.

Phase 1 :	Entrée des devis sur appel d'offre	mars-juin 2021
	- Montage/dépose/adaptation/élimination tableaux et fourniture des tableaux noirs (Part-Dieu 4x)	
	- Fourniture du système audio	
	- Travaux de peinture	
	- Dépose et repose de linoléum	
	- Câblage, installation Wi-Fi, etc.	
Phase 2 :	Proposition municipale pour adjudication des travaux en collaboration avec DAIE	juin-juillet 2021
Phase 3 :	Réception des écrans installation dans les salles	juillet-décembre 2021

10. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 21/2021 du 3 mai 2021, concernant une « Demande de crédit pour l'acquisition et l'installation d'écrans pour un affichage numérique frontal dans les salles des écoles de la scolarité obligatoire de Vevey fréquentées par les élèves de la 3^e à la 6^e Harmos » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr 571'890.- pour « Demande de crédit pour l'acquisition et l'installation d'écrans pour un affichage numérique frontal dans les salles des écoles de la scolarité obligatoire de Vevey fréquentées par les élèves de la 3^e à la 6^e Harmos » ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et dans le cadre du plafond d'endettement fixé pour la législature 2016-2021, par prélèvement sur le compte du bilan « Dépenses d'investissements » ;
3. d'amortir le crédit demandé sur 8 ans par un amortissement annuel de Fr. 71'486.25.- par an sur 8 ans.

Au nom de la Municipalité
la Syndique le Secrétaire a.i.



[Signature]
Elina Leimgruber P.-A. Perrenoud

Municipal-délégué : Yvan Luccarini

Annexes :

- Annexe 1 : Projection des coûts phases 1 à 3
- Annexe 2 : Règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS BLV 400.01.3) du 29 avril 2020

Annexe 1 : Détail de la projection des coûts par année d'investissement (2 pages)

Tableau 4 - Investissement total en 3 étapes									
Intervention par niveau et agenda scolaire		Nbre Bâtiments	Nbre de salles	Nbre d'élèves	Total AFN et Intervention Bâtiment	Honoraires Coordinateur	Total 1	Marges 10 %	Total 2
Rentrée 2021-2022	3-6P	6	54	712	469'900	50'000	519'900	51'990	571'890
Rentrée 2022-2023	9-11S	2	47	538	581'480	50'000	631'480	63'148	694'628
Rentrée 2023-2024	7-8P et ens. Spéc.	3	22	421	330'780	25'000	355'780	35'578	391'358
Rentrée 2023-2024	1-2P	6	18	382	157'840	25'000	182'840	18'284	201'124
Investissement total 2021-2023*			141	2'053	1'540'000	150'000	1'690'000	169'000	1'859'000

*Les investissements pour les 2 étapes suivantes sont mentionnés à titre indicatif. Ils seront adaptés sur la base de calcul précis au moment de l'élaboration du préavis.

Tableau 5 - Investissement Etape 1											
2021 - Affichage numérique frontal - Projection des coûts : 3-6P + salles spéciales											
	Charmontey	Clos	Crossets	Plan	Part-Dieu	Veveyse	TOTAL	Honoraires Coord	Total 1	Marge 10 %	TOTAL
Nb d'élèves							712				
Nb de salles à équiper	4	9	13	4	6	18	54				
Coût moyen par salle	7'555	14'300	8'500	5'630	10'940	6'240	8'702				
Coût par collège	30'220	128'700	110'500	22'520	65'640	112'320	469'900	50'000	519'900	51'990	571'890

*Salles spéciales (10) déjà équipées de beamers, etc.

Tableau 6 : Investissement Etape 2							
2022 - Affichage numérique frontal - Projection des coûts : 9-11S							
	Bleu	Kratzer	TOTAL	Honoraires Coord	Total 1	Marge 10 %	TOTAL
Nb d'élèves			538				
			47				
Nb de salles à équiper	24	23					
Coût moyen par salle	13'744	10'940	12'372				
Coût par collège	329'860	251'620	581'480	50'000	631'480	63'148	694'628

* les salles spéciales (10) sont déjà équipées de beamers, etc.

Tableau 6 - Investissement Etape 3								
2023 - Affichage numérique frontal - Projection des coûts : 7-8P et enseignement spécialisé								
	Galleries du Rivage	Clos	1'838	TOTAL	Honoraires Coord	Total 1	Marge 10 %	TOTAL
Nb d'élèves				583				
Nb de salles à équiper	12	7	3	22				
Coût moyen par salle	11'800	19'371	17'860	15'035				
Coût par collègue	141'600.00	135'600.00	53'580.00	330'780	25'000	355'780	35'578	391'358

Tableau 7 - Investissement Etape 3											
2023 - Affichage numérique frontal - Projection des coûts : 1-2P											
	Charmontey	Clos	Crossets	Plan	Part-Dieu	Veveyse	TOTAL	Honoraires Coord	Total 1	Marge 10 %	TOTAL
Nb d'élèves							382				
Nb de salles à équiper	2	2	2	4	5	3	18				
Coût moyen par salle	7'440	14'150	7'440	7'440	7'440	10'940	8'769				
Coût par collègue	14'880	28'300	14'880	29'760	37'200	32'820	157'840	25'000	182'840	18'284	201'124

RÈGLEMENT 400.01.3 sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS)

du 29 avril 2020

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 27 de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire ^[A]

vu le préavis du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

arrête

^[A] Loi du 07.06.2011 sur l'enseignement obligatoire (BLV 400.02)

Chapitre I Champ d'application et définitions

Art. 1 Champ d'application

¹ Le présent règlement s'applique à toutes les constructions et installations scolaires de l'enseignement obligatoire, aux agrandissements, aux transformations de locaux non scolaires en salles d'enseignement, ainsi qu'à l'acquisition initiale de mobilier et de matériel d'enseignement.

² Il définit les compétences des autorités communales et intercommunales (ci-après : les autorités), du département en charge de la formation (ci-après : le département), de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (ci-après : la DGEO) et de la direction de l'établissement.

Art. 2 Définitions

¹ Sont considérées comme infrastructures scolaires les locaux ou installations affectés à un usage scolaire, notamment les bâtiments ou parties de bâtiments abritant des classes primaires ou secondaires, les salles de gymnastique, les salles polyvalentes, les terrains de sports, les piscines couvertes, ainsi que les locaux destinés aux personnels enseignant ou administratif et aux autres professionnels intervenant dans les établissements conformément à l'article 48 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)^[A].

² Un site scolaire comprend l'ensemble des bâtiments affectés à l'usage scolaire et formant une unité organisationnelle, dans lequel les élèves peuvent se déplacer de manière autonome au sein d'un périmètre sécurisé au sens de l'article 20, alinéa 2 du règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO)^[B].

^[A] Loi du 07.06.2011 sur l'enseignement obligatoire (BLV 400.02)

^[B] Règlement du 02.07.2012 d'application de la loi du 07.06.2011 sur l'enseignement obligatoire (BLV 400.02.1)

Art. 3 Ecoles privées

¹ Ce règlement s'applique également aux bâtiments et locaux des écoles privées en ce qui concerne les exigences relatives à la sécurité et à l'hygiène.

Chapitre II Planification et coordination

Art. 4 Planification

¹ Les autorités adoptent un plan de développement à l'échelle des aires de recrutement des établissements concernés au sens de l'article 18 LEO, par lequel elles planifient à moyen et à long terme les sites scolaires et les locaux et installations scolaires tels que définis à l'article 2. Le plan de développement est en principe réexaminé au début de chaque législature.

² Le plan de développement définit les besoins en locaux et installations scolaires, en prenant notamment en compte les critères suivants :

- a. l'évolution de la population scolaire concernée,
- b. l'accueil de jour des enfants au sens de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE)^[C], ainsi que
- c. les perspectives et enjeux des développements régionaux et communaux.

³ Le département, par la DGEO et les directions des établissements, participe aux discussions relatives au plan de développement et collabore à sa réalisation ainsi qu'à sa révision. Il s'assure de la concordance entre les besoins de l'école et la planification communale ou intercommunale au moyen d'un outil de planification des besoins mis à disposition par la DGEO. Celui-ci définit le programme type des locaux des écoles enfantines, primaires et secondaires et des installations sportives en fonction du nombre de classes.

^[C] Loi du 20.06.2006 sur l'accueil de jour des enfants (BLV 211.22)

Art. 5 Normes et recommandations

¹ Le département établit des normes au sens des articles 120 et suivants de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC)^[D] et 89 de son règlement d'application (RLATC)^[E], ainsi que de l'article 132, lettre b LEO^[A], par lesquelles sont précisés les standards minimaux en matière de constructions, d'installations et d'équipements scolaires. Il veille au respect des normes de construction en vigueur.

² Les normes relatives aux installations sportives sont établies par le département en charge de ce domaine.

³ Les autorités s'assurent du respect des normes par leurs mandataires.

⁴ Le département met à disposition des autorités des recommandations en matière de conception pédagogique des espaces scolaires. L'objectif de ces recommandations est de faciliter les réflexions et de proposer des exemples de bonnes pratiques.

⁵ Ces normes et recommandations sont mises à disposition sous la forme de fiches par type de locaux. Elles sont réexaminées au début de chaque législature par une délégation paritaire Etat-Communes.

⁶ Toute modification des normes établies par le département fait l'objet d'une consultation des communes par l'intermédiaire d'une délégation paritaire Etat-Communes.

⁷ Les recommandations sont de nature évolutive et font l'objet de mises à jour régulières par le département.

^[A] Loi du 07.06.2011 sur l'enseignement obligatoire (BLV 400.02)

^[D] Loi du 04.12.1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (BLV 700.11)

^[E] Règlement d'application du 19.09.1986 de la loi du 04.12.1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (BLV 700.11.1)

Art. 6 Affichage numérique

¹ Le département fixe les standards d'affichage numérique minimaux en lien avec les objectifs pédagogiques.

² L'affichage numérique est à charge des communes pour un forfait de 2'500 francs au maximum, prévu pour une durée de 8 ans, par local équipé.

³ Le montant du forfait est réexaminé au début de chaque législature par une délégation paritaire Etat-Communes.

Art. 7 Coordination entre les services cantonaux

¹ La DGEO se coordonne avec les services cantonaux concernés par l'application du présent règlement.

² Sont réservées les compétences en matière de délivrance de l'autorisation spéciale au sens de l'article 18.

Chapitre III Mise à disposition des locaux

Art. 8 Priorité de l'enseignement durant le temps scolaire

¹ Les infrastructures scolaires sont prioritairement réservées à l'enseignement et aux activités en lien avec celui-ci, conformément à l'article 27, alinéa 3 LEO.

² Les usages occasionnels de locaux pour l'enseignement ou des activités qui lui sont liées sont autorisés d'entente entre la direction de l'établissement et les autorités.

³ D'entente avec la direction, les autorités peuvent mettre les infrastructures scolaires à disposition pour un usage parascolaire. Certains locaux peuvent être mutualisés à la condition que l'usage scolaire reste prioritaire et que lesdits locaux soient adaptés.

⁴ Pour une utilisation des locaux scolaires à des fins parascolaires, une convention peut être conclue entre les autorités et la direction de l'établissement.

Art. 9 Utilisation des locaux scolaires par des tiers hors temps scolaire

¹ Les autorités consultent la direction de l'établissement avant d'autoriser l'usage de locaux scolaires par des tiers.

Art. 10 Indisponibilité des locaux

¹ Les autorités informent dès que possible la direction de l'établissement de l'indisponibilité d'un local.

² Elles conviennent avec la direction de l'établissement des modalités de son remplacement.

Art. 11 Travaux

¹ Lors de la planification de travaux qui rendent l'utilisation de locaux ou installations difficile ou impossible en raison des nuisances occasionnées, les autorités en informent la direction de l'établissement.

² Ces travaux sont exécutés dans la mesure du possible durant les périodes de vacances scolaires.

Art. 12 Bons offices du département

¹ En cas de désaccord concernant la mise à disposition des locaux, l'article 22 LEO s'applique.

Chapitre IV Commission consultative

Art. 13 Commission consultative

¹ Une commission consultative permanente (ci-après : la commission) assiste le département dans l'étude des prescriptions relatives aux constructions scolaires et la résolution des problèmes généraux nés de leur application.

² Elle étudie et propose toutes modifications du présent règlement et des normes et recommandations afférentes.

Art. 14 Recommandations de la commission

¹ Les recommandations de la commission sont présentées aux associations de communes.

Art. 15 Composition

¹ La commission est formée des membres suivants :

- a. deux représentants de la DGEO, dont un assume la présidence ;
- b. un représentant de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) ;
- c. un représentant du Service de l'éducation physique et du sport ;
- d. un représentant de l'Office de l'accueil de jour des enfants ;
- e. un représentant de l'établissement intercommunal de l'accueil parascolaire (EIAP) ;
- f. un directeur d'établissement primaire ;
- g. un directeur d'établissement secondaire ;
- h. trois représentants des associations professionnelles et syndicats ;

- i. trois représentants de l'Union des communes vaudoises ;
- j. un représentant de l'Association de communes vaudoises.

² Les membres de la commission sont nommés par le Conseil d'Etat.

Chapitre V Procédures d'étude et d'autorisation

Art. 16 Élaboration d'un projet de construction

¹ Lors de l'adoption ou de la modification de leur plan de développement tel que défini à l'article 4, les autorités informent la DGEO et la direction de l'établissement conformément à l'article. 27, alinéa 1 LEO^[A].

² Dès que leur intention de construire un nouveau bâtiment ou de rénover un bâtiment existant est connue, les autorités en informent la DGEO et la direction d'établissement.

³ Les phases successives d'un projet de construction scolaire sont la planification, la programmation, le projet, la réalisation, l'évaluation et l'exploitation.

⁴ La DGEO et la direction de l'établissement sont consultées à chacune des phases du projet.

^[A] *Loi du 07.06.2011 sur l'enseignement obligatoire (BLV 400.02)*

Art. 17 Collaboration entre l'État et le maître de l'ouvrage

¹ Le département, par la DGEO, et les autres services concernés sont à disposition pour conseiller le maître de l'ouvrage en matière de choix du terrain, de programme ou d'avant-projet.

Art. 18 Autorisation spéciale

¹ Le projet définitif suit la procédure prévue dans la LATC^[D].

² La DGEO délivre l'autorisation spéciale prévue à l'article 120 LATC et à l'article 89 RLATC^[E] et à son annexe II.

³ Il peut assortir l'autorisation spéciale de conditions.

⁴ Pour les constructions sportives scolaires, le préavis du département en charge de ce domaine est requis.

^[D] *Loi du 04.12.1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (BLV 700.11)*

^[E] *Règlement d'application du 19.09.1986 de la loi du 04.12.1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (BLV 700.11.1)*

Art. 19 Réalisation

¹ La responsabilité de la réalisation est du ressort de l'autorité en charge de la construction, qui conduit toutes les procédures nécessaires, notamment celles relatives à l'obtention des crédits d'ouvrages ainsi que celles relatives aux appels d'offres et aux adjudications.

² En cas de modifications apportées en cours de réalisation touchant la finalité globale du projet définie au terme de la phase de programmation, la DGEO est immédiatement avertie.

³ Les représentants de l'administration cantonale qui ont délivré l'autorisation spéciale ont en tout temps accès au chantier en vertu de l'article 78 RLATC.

Art. 20 Fin des travaux, autorisation d'utiliser

¹ Lors de la visite à la fin du chantier, la DGEO établit la conformité de la construction à l'autorisation spéciale de construire et aux normes de construction sécurité et hygiène en vigueur, de façon à permettre à la commune d'octroyer le permis d'utiliser, conformément à l'article 79 RLATC^[E].

[E] Règlement d'application du 19.09.1986 de la loi du 04.12.1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (BLV 700.11.1)

Art. 21 Statistiques des coûts de constructions

¹ Les autorités transmettent au département aux fins de statistiques un rapport final comportant les plans révisés à échelle réduite, le calcul du volume selon la norme SIA 416 (édition 2003), le décompte final résumé ainsi que tous les éléments qui attestent de la conformité de l'ouvrage à la sécurité.

² Sur cette base, le département assure le suivi statistique des constructions scolaires et publie régulièrement les informations fournies par les maîtres d'ouvrage.

Chapitre VI Dispositions transitoires et finales

Art. 22 Abrogation

¹ Le règlement du 14 août 2000 sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS), ainsi que ses annexes, est abrogé.

Art. 23 Entrée en vigueur

¹ Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 5 mai 2020.